

## ROYAUME DE BELGIQUE

-----

AVIS 31.828/2/V

DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

-----

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 14 juin 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "portant approbation des conventions organisant les programmes interuniversitaires des études spécialisées, des études approfondies et les doctorats avec thèse visés à l'article 6, §§ 5 et 6 du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques", a donné le 19 juillet 2001 l'avis suivant :

Le projet d'arrêté a pour unique objet d'approuver des conventions passées entre des institutions universitaires, conformément à l'article 48quater, § 2, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Il y a lieu de considérer cette approbation comme un acte unique de tutelle administrative, de sorte que le projet d'arrêté qui contient cette approbation, ne présente pas le caractère réglementaire requis par l'article 3, § 1er, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, pour qu'il soit recevable à être soumis à l'avis de la section de législation.

Cette dernière doit, dès lors, s'abstenir d'examiner le projet d'arrêté qui lui est soumis.

-----

La chambre était composée de

|           |                 |                               |
|-----------|-----------------|-------------------------------|
| Messieurs | Y. KREINS,      | conseiller d'Etat, président, |
|           | P. LIENARDY,    | conseillers d'Etat,           |
|           | P. VANDERNOOT,  |                               |
|           | F. DELPEREE,    | assesseurs de la              |
|           | J. KIRKPATRICK, | section de législation,       |
| Madame    | B. VIGNERON,    | greffier.                     |

Le rapport a été rédigé par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. HOUYET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS